



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CAT – 003M  
C.P. – P.L. 10  
Élu municipal

Le 3 décembre 2012

Madame Noëlla Champagne  
Présidente  
Commission de l'aménagement du territoire  
Édifice Pamphile-Lemay  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>ème</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 10, *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions***

---

Madame la Présidente,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) remercie les membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire pour cette invitation à lui présenter ses commentaires sur le projet de loi n° 10, *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions*.

Comme elle l'a déjà exprimé, l'UMQ appuie les principes sous-jacents à ce projet de loi. L'UMQ est d'accord à ce que la loi prévoit une procédure judiciaire qui respecte les droits fondamentaux de notre système de justice, afin de relever provisoirement de ses fonctions un élu municipal qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction à une loi du Parlement du Québec ou du Canada et punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus, en lien avec sa charge.

La procédure prévue au projet de loi n° 10 respecte le principe de la présomption d'innocence tout en permettant de sauvegarder la crédibilité et la noblesse de la fonction ainsi que la confiance des citoyens envers leurs institutions. Elle précise, en effet, que l'incapacité provisoire peut être déclarée si le tribunal l'estime justifié dans l'intérêt public, en tenant compte du lien entre l'infraction alléguée et l'exercice des fonctions du membre du conseil municipal et de la mesure dans laquelle cette infraction est de nature à nuire à l'administration de la municipalité.

L'UMQ se réjouit que le ministre se soit montré sensible à ses propositions, dont celle de confier l'évaluation de la requête à une instance judiciaire. À première vue, toutes les règles prévues dans le projet de loi sont de nature à respecter les droits des élus.

.../2

Dans une optique plus large, la confiance des citoyennes et citoyens à l'endroit des institutions démocratiques du Québec est au coeur des réflexions de l'UMQ. Le 23 novembre dernier, l'UMQ a lancé le Livre blanc municipal qui présente une vision renouvelée de la municipalité et des propositions pour renforcer la démocratie municipale.

Rappelons que c'est en mars 2011 que l'UMQ a mis de l'avant une initiative sans précédent pour le milieu municipal en lançant une profonde réflexion sur l'avenir des municipalités. La démarche s'est traduite par une vaste consultation sur les municipalités de demain. Plus de 4 230 Québécoises et Québécois se sont prononcés sur l'avenir des municipalités, des centaines d'élus et élus municipaux de toutes les régions du Québec ont participé à la consultation, incluant les membres de sa Commission jeunes élus et élues, des préfets, des experts et des organisations socioéconomiques.

L'UMQ a été accompagnée dans cette démarche par un Comité des sages formé de cinq personnalités québécoises, dont l'ex-juge de la Cour suprême du Canada, madame Claire L'Heureux Dubé, l'ex-éditrice du Devoir, madame Lise Bissonnette, l'ancien maire de la Ville de Québec, M<sup>e</sup> Jean-Paul L'Allier, l'ex-président du Mouvement Desjardins, monsieur Claude Béland et l'ex-président de la Commission municipale du Québec, monsieur Guy LeBlanc.

Depuis son lancement le 23 novembre dernier, le Livre blanc municipal suscite beaucoup d'intérêt et nous en sommes très heureux. Plusieurs éditorialistes en ont fait l'éloge tant sur le plan de sa qualité que de la pertinence des propos. Plusieurs événements publics sont prévus un peu partout au Québec et un lancement auprès des jeunes aura lieu le 5 décembre prochain en collaboration avec Force Jeunesse.

Veuillez noter que tous les députés recevront un exemplaire du Livre blanc au cours des prochains jours. Il nous fera plaisir de recevoir vos commentaires lorsque vous en aurez pris connaissance.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente de la Commission, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président et  
Maire de Rimouski,



Éric Forest

c. c. : M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire